



REPUBLIQUE FRANCAISE

*Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne*

123/2024

Arrêté municipal portant réglementation temporaire de circulation **le dimanche 16 juin 2024 de 14h00 à 18h30** **pour les courses cyclistes sur le territoire de Val-au-Perche**

Le maire de Val-au-Perche ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5 ;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des courses cyclistes du 16 juin 2024 sur le territoire de Val-au-Perche organisée par l'association des Mémoires Theilloises, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation sur l'ensemble de l'itinéraire de la course cycliste.

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il convient , pour la sécurité et le bon déroulement de la course cycliste, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

- Le dimanche 16 juin 2024, la circulation sera modifiée de 14h00 à 18h30 dans les rues désignés ci-dessous :
 - Avenue des Loges – Le Theil-sur-Huisne,
 - Avenue du Perche (entre l'avenue des Loges et la rue de la Matteau) – Le Theil-sur-Huisne,
 - Rue de la Matteau – Le Theil-sur-Huisne,
 - VC n°3 – L'Hermitière entre la RD 107 et RD 211,
 - RD 211 – partie située en agglomération de la commune de L'Hermitière.

- Le dimanche 16 juin 2024, le stationnement sera interdit de 08h00 à 18h30 dans les rues désignées ci-dessous :
 - Avenue des Loges – Le Theil-sur-Huisne,
 - Avenue du Perche (entre l'avenue des Loges et la rue de la Matteau) – Le Theil-sur-Huisne,
 - Rue de la Matteau – Le Theil-sur-Huisne,
 - VC n°3 – L'Hermitière entre la RD 107 et RD 211,
 - RD 211 – partie située en agglomération de la commune de L'Hermitière.

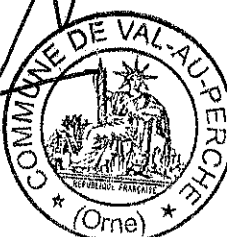
Article 2 : Une autorisation devra être sollicitée auprès du Conseil Départemental de L'Orne pour la circulation sur la RD 107 et RD 211.

Article 3 : Pendant toute la durée de la course, la circulation pourra s'effectuer avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 4 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler les prescriptions temporaires.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Val-au-Perche, Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 21 mai 2024
Sébastien THIROUARD,
Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 21/05/2024